

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Les livres de couleur, à Basse-Pointe, au Macouba et au Prêcheur, de 1665 à 1774

Jessica Pierre-Louis

Number 161-162, January–April–May–August 2012

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1036811ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1036811ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Pierre-Louis, J. (2012). Les livres de couleur, à Basse-Pointe, au Macouba et au Prêcheur, de 1665 à 1774. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (161-162), 77–102. <https://doi.org/10.7202/1036811ar>

Les livres de couleur, à Basse-Pointe, au Macouba et au Prêcheur, de 1665 à 1774.

*Jessica Pierre-Louis*¹

L'une des originalités des îles de la Caraïbe est la formation de structures sociales propres aux territoires colonisés d'Amérique, puisqu'il ne s'agit pas d'un schéma sociétal transplanté outre-Atlantique mais bien de la création sur place d'un nouveau système avec ses caractéristiques et son fonctionnement propre. La Martinique illustre bien ce fait : l'île colonisée depuis 1635 par les Français constitue dès lors un enjeu économique fondé sur l'exploitation agricole au profit de la Métropole où Amérindiens, Européens et Africains forment une société créole avec ses hiérarchies propres.

Dans le cadre de cette étude², trois paroisses ont été retenues. Prêcheur, Basse-Pointe et Macouba constituent une continuité territoriale de l'extrême nord de la Martinique et comptent, de surcroît, parmi les paroisses ayant conservé les plus anciens registres paroissiaux de l'île. Le Prêcheur, situé sur la côte caraïbe, est un espace occupé par les hommes dès les débuts de la colonisation, il a pour voisin la dynamique ville de Saint-Pierre, aussi connaît-il des échanges relativement aisés avec la « capitale » économique de l'île. C'est de plus un emplacement stratégique important pour le contrôle du canal de la Dominique, d'où la présence de batteries de canons pour la défense de l'île. La Basse-Pointe et le Macouba sont situés sur la côte atlantique. De part leur positionnement géographique, le rapport de la population à l'espace est particulier. En effet, la mobilité des individus est freinée par le relief difficile. Si des chemins royaux existent bien, ils sont mal entretenus et rares sont ceux qui la traversent d'est en ouest. Aussi, le Macouba et Basse-Pointe sont

1. Doctorante, histoire, AIHP-GEODE (EA929)

2. L'étude s'appuie essentiellement sur les registres paroissiaux (contenant les baptêmes, mariages et sépultures). AD de la Martinique, registres paroissiaux du Prêcheur, 1665-1816, 5mi19, de Basse-Pointe, 1666-1809 5mi59 et 1mi 242, du Macouba, 1683-1847, 5mi170.

difficiles d'accès que ce soit par la voie terrestre ou la voie maritime. Comme dans le reste de l'île, ces paroisses s'organisent autour des habitations et de leurs productions agricoles. Thibault de Chanvalon rappelle que dans les années 1750, les terres cultivées sont essentiellement des champs de canne à sucre bien que certains habitants installés plus à l'intérieur des terres produisent du café et du tabac. Le Macouba est alors connu pour sa production de tabac de qualité. Les habitations qui se sont développées le long du littoral, conformément à la planification dont elles ont fait l'objet, possèdent parfois leurs embarcadères privés. Dans ces paroisses, loin de l'effervescence des villes plus dynamiques telles que Fort-Royal et Saint-Pierre, les bourgs sont restreints et toujours proches de la campagne faisant de ces lieux l'espace de vie d'une population rurale.

C'est dans cet espace rural, que nous avons souhaité étudier, à partir des registres paroissiaux, les libres de couleur et leurs descendants, pour mieux comprendre des comportements sociodémographiques complexes d'une partie du groupe. En effet, comme l'explique Jean-Luc Bonniol, le système de l'habitation sur lequel repose la société martiniquaise se conçoit comme un système bipolaire où, « aux maîtres libres blancs s'opposent les travailleurs esclaves noirs »³ Cependant ce schéma de représentation de la société est rapidement mis à mal par les réalités de la société créole. Les Blancs, les Amérindiens et les Noirs partagent le même espace de vie, des liens se tissent, et une population métisse voit le jour.

La classification pigmentaire habituellement rencontrée au XVIII^e siècle dans les registres paroissiaux pour les libres de couleur comprend principalement « nègre », « cabre », « mulâtre », « métis », « quarteron » et « mamelouque ». Les fiches généalogiques utilisées –et dont nous reparlerons plus après –donnent l'opportunité intéressante d'observer l'évolution de la mention des nuances de couleur au fil des générations. Or, dans une société aux préjugés de couleur forts, on observe des actes où le desservant ne fait plus état d'une ascendance noire, alors que la généalogie⁴ la montre et que bien souvent une terminologie existe pour assigner une couleur à l'individu libre. Ainsi Toinette est dite « mulâtresse », l'un de ses fils, Jean, est désigné « mestif », les enfants de Jean devraient être qualifiés de « mestif » ou de « quarteron », pourtant ce n'est pas le cas dans le registre paroissial. Nous avons décidé d'étudier ces personnes qui ont un ascendant de couleur, mais dont la source officielle⁵ n'en fait plus la mention, à part, afin d'observer des comportements spécifiques présumés. Aussi pour les désigner dans cette étude, le terme « assimilés » est employé. Les « assimilés » peuvent ainsi se définir comme des descendants libres métissés d'Amérindiens, Noirs et personnes de couleur, dont les sources n'évoquent plus la filiation non-blanche, ce qui laisserait supposer, du moins d'après les sources, que ces personnes sont intégrées et considérées à l'égal de la population blanche. On ne peut évidemment pas parler de groupe sociologique car il n'existe ni auto-désignation de ses membres, ni

3. Bonniol, Jean-Luc, *La couleur comme maléfice, une illustration de la généalogie des Blancs et des Noirs*, Paris, Albin Michel, 1992, p. 54.

4. Les actes des registres paroissiaux ont été croisé et lié entre eux afin de suivre le parcours d'individus et de familles.

5. Il peut s'agir du registre de baptême, de mariage ou de sépulture.

dénomination de la part des autres groupes de la société martiniquaise. Mais les « assimilés » semblent former une sorte de catégorie évolutive aux frontières fluctuantes et mouvantes entre les libres de couleur reconnus et marqués par le préjugé de couleur et la « vraie » population blanche ; ils sont ceux qui théoriquement ont franchis la ligne de couleur évoquée par Jean-luc Bonniol⁶. Les études existantes traitent conjointement des Blancs et des « assimilés »⁷, ce qui freine la compréhension des relations sociales entre libres de couleur et Blancs. Il est donc particulièrement intéressant d'isoler ces individus dans l'espoir de mieux analyser certaines stratégies individuelles ou collectives des libres de couleur pour accéder à une promotion sociale dans une société au contrôle social fort.

Dès la fin du XVII^e siècle, dans cette société où progressivement émerge puis prédomine le préjugé de couleur, une législation spécifique se met en place à l'égard des personnes de couleur libres ou non. Le Code noir de mars 1685⁸ limite les possibilités de relations entre libres et esclaves qu'un fort rapport de masculinité chez les colons européens avait favorisé dans les premières décennies de la colonisation martiniquaise⁹. Il existe toujours des possibilités pour les maîtres d'affranchir leurs esclaves, notamment leurs enfants métissés, mais cela se fait dans un cadre réglementaire plus strict. Ainsi, l'une des préoccupations récurrentes est le contrôle de l'augmentation du groupe des libres de couleur. Plusieurs textes du Code de la Martinique tentent à la fois de limiter les possibilités d'affranchissement mais aussi de vérifier l'authenticité et la valeur légale des libertés accordées aux libres de couleur. L'octroi de la liberté devient ainsi soumis au contrôle administratif du gouverneur général et de l'intendant des îles en 1713¹⁰. Il va sans dire qu'il n'est pas du goût de tous les maîtres de se voir appliquer pareille restriction sur

6. Bonniol, Jean-Luc, *La couleur comme maléfice, ...op.cit.*, p. 64.

7. Les travaux universitaires en démographie ne posent généralement pas la question de ces individus : Lavenaire, Karine, *Étude démographique de la paroisse de Sainte-Luce (1750-1819)*, Mémoire de maîtrise d'histoire, Université des Antilles et de la Guyane, sous la direction de M. René Lucien Abenon, 1994, 126 p.

Duquesnay, Isabelle, *Les aspects démographiques d'une paroisse de la Martinique à la fin du XVIII^e siècle, la paroisse du Mouillage à Saint-Pierre de 1763 à 1792*, Mémoire de maîtrise d'histoire, Université des Antilles et de la Guyane, sous la direction de M. abenon, 1992, 168 p., Pour les autres, le phénomène est évoqué mais pas prise en compte comme chez M. Élisabeth dans son étude de la société martiniquaise qui évoque « la catégorie des blancs et assimilés » sans plus de précisions. Élisabeth, Léo, *La société martiniquaise aux XVII^e et XVIII^e siècles 1664-1789*, Paris, Karthala, 2003, p. 31.

8. Les textes législatifs sur lesquels nous avons travaillé sont tirés d'une seconde édition du code de la Martinique réalisé par Durand-Molard, sous-commissaire des colonies, chargé des greffes et archives, secrétaire principal de la préfecture de la Martinique, d'après arrêté colonial en date du 20 janvier 1807. Une note dans le troisième tome rappelle que ce premier rédacteur étant parti pour la France, l'ouvrage a été continué par M. Dufresne de Saint-Cergues, président du tribunal de première instance à la Basse-Terre en Guadeloupe. L'ouvrage se décompose en quatre tomes édités entre 1807 et 1811. Consultable sur le site de la Bibliothèque nationale de France, une version photocopiée est aussi disponible aux Archives Départementales (AD) de la Martinique.

9. Il s'agit de la proportion des hommes sur l'ensemble de la population. À la Martinique, en 1664, les femmes de plus de 12 ans représentent seulement 21% de la population d'après Régent, Frédéric, *la France est ses esclaves, de la colonisation aux abolitions (1620-1848)*, Paris, Grasset, p. 60.

10. Bibliothèque nationale de France, Durand-Molard, *Code de la Martinique (1642-1754)*, arrêt du Conseil d'État du Roi, concernant la liberté des esclaves, 24 octobre 1713, n°34.

ce qu'ils considèrent comme leur propriété. S'en suivent, sans surprise, plusieurs textes pour la vérification des titres de liberté ; c'est ce que préconise l'ordonnance du 7 juillet 1720¹¹, celle du 1^{er} septembre 1761¹² et encore celle du 29 décembre 1774¹³. De même, en 1736¹⁴, une autre ordonnance évoque le cas de maîtres qui affranchissent des esclaves sans avoir d'autorisation de l'administration. Nous trouvons trace de procédés employés par certains maîtres pour tenter de légaliser indirectement l'affranchissement par le biais des registres paroissiaux. En 1744¹⁵, Gilles, « mestif », fils illégitime d'Agathe « mulâtresse » à¹⁶ Jean Verrier et de Michel Daroux, maître charpentier, est baptisé à Basse-Pointe, sans que soit précisé l'obtention d'un affranchissement pour l'enfant. Il est possible que dans certains cas le curé ne mentionne simplement pas l'acte de liberté obtenu pour l'enfant, mais il est probable que ce soit un moyen utilisé d'affranchir le nouveau-né, car à l'inverse, dans d'autres paroisses, le curé précise que la mère est esclave mais que l'enfant a bénéficié de l'affranchissement.

Par ailleurs, les textes portent progressivement atteintes à différents aspects de la vie des libres de couleur. Le bien connu article 59 du Code noir prévoyait ainsi pour les « affranchis les mêmes droits, privilèges & immunités dont jouissent les personnes nées libres ; voulons qu'ils méritent une liberté acquise, & qu'elle produise en eux, tant pour leurs personnes que pour leurs biens, les mêmes effets que le bonheur de la liberté naturelle cause à nos autres sujets. »¹⁷ Pour autant, en 1720, plusieurs mesures voient le jour, et notamment un règlement local daté du 4 juin 1720¹⁸ qui fixe les règles somptuaires, dès lors « mulâtres indiens et nègres affranchis ou libres de naissances de tout sexe pourront s'habiller de toile blanche, ginga cotonille, indiennes ou autres étoffes équivalentes de peu de valeur, avec pareils habits dessus, sans soie, dorure ni dentelle, à moins que ce ne soit à très-bas prix ; pour ces derniers, chapeaux, chaussures et coiffures simples, sous les mêmes peines qu'aux deux premiers articles, même de perdre leur liberté en cas de récidive. » Si des mesures sont prises tout au long du siècle, l'après-guerre de

11. AD de la Martinique, *Code de la Martinique (1642-1754)*, ordonnance de MM. Les Général et Intendant, sur la Remontrance du Procureur-général, qui prescrit la vérification des titres de tous les gens de couleur qui se prétendent libres, 7 juillet 1720, n°61.

12. Bibliothèque nationale de France, Durand-Molard, *Code de la Martinique (1755-1768)*, ordonnance de MM. Les Général et Intendant, concernant la liberté les affranchis, 1^{er} septembre 1761, n°241.

13. Bibliothèque nationale de France, Durand-Molard, *Code de la Martinique (1769-1786)*, ordonnance de MM. Les Général et Intendant, concernant la vérification des titres de liberté des affranchis, 20 décembre 1774, n°491.

14. AD de la Martinique, Durand-Molard, *Code de la Martinique, (1642-1754)*, ordonnance du Roi concernant l'affranchissement des esclaves des îles françaises de l'Amérique, 15 juin 1736, n°142.

15. AD de la Martinique, registre paroissial de Basse-Pointe, 1mi242. Acte de Baptême du 4 juin 1744.

16. Il faut ici comprendre qu'Agathe appartient à Jean Verrier.

17. *Le Code noir ou recueil des règlements rendus jusqu'à présent Concernant le gouvernement, l'administration de la justice, la police, la discipline et le commerce des Nègres dans les colonies*, Paris, chez Prault, 1767 réédité par la société d'histoire de la Guadeloupe et la société d'histoire de la Martinique, 1980, p56.

18. Bibliothèque nationale de France, Durand-Molard, *Code de la Martinique, (1642-1754)*, règlement local sur le luxe des esclaves, 4 juin 1720, n° 60.

Sept Ans est particulièrement riche. Alors que Choiseul, secrétaire d'État de la marine et des colonies, travaille à renforcer la puissance du royaume et à rendre florissant le commerce colonial, les textes touchant les libres de couleur portent sur leur capacité à travailler, que ce soit pour le gain financier possible à la clé, le prestige social qu'ils pourraient en retirer, ou la crainte de la sécurité des Blancs, mais aussi sur la distinction et la limitation de leur vie sociale. Et quand il ne s'agit pas de textes concernant spécifiquement les libres de couleur, ils sont encore distingués des Blancs (et parfois des esclaves) par les peines encourues, peines qui peuvent aller jusqu'à la perte de la liberté : incapacité à recevoir des donations des Blancs en 1726¹⁹, paiement de la capitation en 1730²⁰ alors que les Blancs créoles en sont exemptés, interdiction de pratiquer la médecine ou la chirurgie en 1764²¹, interdiction de rassemblement en 1765²², interdiction d'être employé dans les offices publics en 1765²³, limitation des possibilités d'accès aux bancs des églises 1771²⁴, sont quelques exemples parmi d'autres. Pour autant, la volonté manifeste de limiter ne signifie pas que les textes aient une grande portée. La réitération de certaines mesures tend d'ailleurs à supposer la non-application effective de certaines lois et règlements locaux. Enfin en 1773²⁵, le préjugé se manifeste par une ordonnance touchant à l'identité des libres de couleur. Celle-ci leur fait désormais défense de porter des noms de Blancs. En 1774²⁶, une ordonnance complémentaire est publiée pour obliger les libres de couleur à changer de nom, s'ils portent le nom d'une famille blanche. Ces deux derniers textes ayant pu influencer le contenu de nos sources, nous avons pris le parti de choisir 1774 comme borne de notre étude.

Rares sont les historiens qui se sont essayés à esquisser les caractéristiques de la société antillaise avant les années 1750²⁷. L'ouvrage de Léo Elisabeth offre la vision la plus complète de la société martiniquaise

19. Bibliothèque nationale de France, Durand-Molard, *Code de la Martinique, (1642-1754)*, déclaration du Roi, en interprétation de l'édit de 1685 contre les esclaves, sur les donations faite à des personnes de sang-mêlé et le recelé d'esclaves, 5 février 1726, n°101.

20. Bibliothèque nationale de France, Durand-Molard, *Code de la Martinique, (1642-1754)*, déclaration du Roi, concernant la régie et perception du droit de capitation aux Isles et Terre-Ferme du vent de l'Amérique (...), 3 octobre 1730, n°127.

21. Bibliothèque nationale de France, Durand-Molard, *Code de la Martinique, (1755-1768)*, ordonnance du Roi, portant règlement pour l'exercice de la chirurgie dans les différentes colonies française d'Amérique, 30 avril 1764, n°293.

22. Bibliothèque nationale de France, Durand-Molard, *Code de la Martinique, (1755-1768)*, ordonnance de MM. Les Général et Intendant, concernant les gens de couleur tant libres qu'esclaves, 9 février 1765, n°311.

23. Bibliothèque nationale de France, Durand-Molard, *Code de la Martinique, (1755-1768)*, arrêt du Conseil Souverain, portant défenses à tous greffiers, notaires, procureur et huissier d'employer des gens de couleur pour le fait de leur profession, 9 mai 1765, n°316.

24. Bibliothèque nationale de France, Durand-Molard, *Code de la Martinique, (1769-1786)* ordonnance de MM. Les Général et Intendant, 30 avril 1771, n°441, contenant une limitation des possibilités d'accès aux bancs de l'Église pour les gens de couleur libres.

25. Bibliothèque nationale de France, Durand-Molard, *Code de la Martinique, (1769-1789)*, ordonnance de MM. Les Général et Intendant, faisant défense aux gens de couleur de porter les noms des Blancs, 6 janvier 1773, n°472.

26. AD de la Martinique, Durand-Molard, *Code de la Martinique, (1769-1780)*, ordonnance de MM. Les Général et Intendant, concernant les gens de couleur libres, qui prennent les noms des Blancs, leurs anciens maîtres et protecteurs, 4 mars 1774, n°484.

27. Pour les références des ouvrages suivant voir la bibliographie en fin d'article.

d'Ancien Régime et constitue une référence essentielle pour notre travail en permettant de confronter nos résultats respectifs. Parmi les autres travaux, on peut aussi relever ceux de Liliane Chauleau dont l'étude démographique sur les paroisses de Case-Pilote, du Prêcheur et également de Basse-Pointe (1685-1715) a servi de support à notre propre étude. Emile Hayot s'est quant à lui, intéressé aux gens de couleur libres du Fort-Royal de 1679 à 1823. Cette recherche, cependant, souffre de son point fort – une étude approfondie des livres de couleur à travers les registres paroissiaux de Fort-royal- c'est certes un espace incontournable pour l'étude des livres de couleur, mais il s'agit d'un espace spécifique : l'urbain. L'analyse de l'évolution sociale du groupe reste sommaire et n'aborde que superficiellement les données démographiques. Pour autant, des études démographiques ont été menées pour la Martinique Sainte-Luce (1750-1819), Case-Pilote (1760-1848), Saint-Pierre (1763-1792) et le Diamant (1763-1794). D'autres recherches ciblent plus spécifiquement les livres de couleur : Abel Louis notamment les étudient à Saint-Pierre (1770-1791) et à la Martinique 1815 à 1848²⁸ ou bien encore Carolyn Pancaldi sur les Pierrotines de couleur de 1779 à 1800. Enfin certaines études, comme celle d'Eugène Revert, abordent la question les Amérindiens libres intégrés à la société coloniale, mais pas en tant qu'objet spécifique d'étude.

Les registres paroissiaux, sources privilégiées, sont souvent lacunaires ou mal conservés, et ne permettent pas, par exemple, d'établir des fiches selon la méthode de Louis Henry pour étudier la constitution des familles. À Basse-Pointe, il n'y a que des actes de naissance en 1666. Au Prêcheur, il n'y a pas d'acte de naissance de 1665 à 1670, il manque les sépultures de 1675 à 1677, etc. C'est à partir de 1686 que les séries sont plus complètes. Ainsi malgré une étude sur presque un siècle, l'échantillon obtenu est trop restreint pour fournir des statistiques précises ; le degré d'incertitude des résultats produits avant 1715 est fort ; c'est la raison qui nous a incitée à travailler à partir de 1686, en établissant des moyennes sur des périodes de 30 ans quand cela était possible. Les données statistiques fournies sont donc avant tout des tendances qu'il serait souhaitable, à terme, d'établir pour l'ensemble de l'île. La quasi-totalité de la population étant de confession catholique, les registres paroissiaux permettent de toucher presque toute la population libre martiniquaise du XVIII^e siècle. Il faut néanmoins exclure les Amérindiens, non convertis, qui vivent en marge de la société coloniale européenne –ces derniers sont présents dans les dénombremments jusqu'en 1694, avant de disparaître peu à peu des sources (seuls les Amérindiens convertis sont donc présents dans les registres paroissiaux) –et quelques protestants. On trouve malgré tout des cas d'abjuration pour pouvoir légitimer un concubinage ou au moment d'un décès. Ainsi, Élie Malbernard²⁹, après abjuration de l'« hérésie de Calvin », épouse Marie-Elisabeth en 1731 à Basse-Pointe ; il légitime à cette occasion un enfant né de leur union.

28. Il a depuis la rédaction de cet article aussi soutenu une thèse : *Les livres de couleur en Martinique des origines à 1815 : l'entre-deux d'un groupe social dans la tourmente coloniale*, thèse de doctorat dirigé par M. Abenon et Mme Bégot, UAG, juin 2011. 858 p.

29. AD de la Martinique, registre paroissial de Basse-Pointe, 1mi242. Acte de mariage du 16 juillet 1731.

Nous avons opéré un relevé exhaustif entre 1665 et 1774 des actes de baptême, mariage, sépulture des paroisses et nous les avons étudiés dans le but de réaliser une base de données informatique.³⁰ Cette base permet ensuite de réaliser des généalogies selon le principe –adapté– des fiches familiales de Louis Henry³¹. Les données contenues dans les actes sont ensuite complétées par celles des recensements et terrier.³² Quelques 800 actes concernent le corpus des libres de couleur, soit environ 12% des actes³³. Mais des cas d'homonymies, des changements de nom durant la vie d'un individu, et souvent pour les libres de couleur la désignation par un prénom unique, rendent les recoupements d'informations et le renseignement des fiches difficiles. De plus, les fiches familiales ont été pensées pour le royaume de France, dans un contexte de stabilité sociale, où la légitimité des unions et des naissances est la norme admise par la population d'Ancien Régime. Or comme l'a notamment soulevé Myriam Cottias³⁴, ces conditions ne s'appliquent pas à la Martinique où l'on observe une explosion des naissances illégitimes à partir des années 1750, surtout parmi les libres de couleur. En terme de chiffres, l'échantillon se compose de 439 actes concernant des libres de couleur (6,5% du total) dont 242 baptêmes (3,6%), 68 mariages (1%), 129 décès (1,9%) et de 381 actes concernant des « assimilés » (5,6%) dont 245 baptêmes (3,6%), 52 mariages (0,8%) et 84 décès (1,2%). C'est à partir de ces actes que nous avons étudié la composition et l'évolution du groupe. Nous nous sommes ensuite intéressée aux aspects démographiques que permettent l'étude des baptêmes et des mariages, enfin nous avons tenté de dégager des éléments ayant trait au comportement social.

1. QUELQUES ÉLÉMENTS DE DÉMOGRAPHIE SUR LES LIBRES DE COULEUR ET LES « ASSIMILÉS »

1.1. *un corpus complexe*

L'expression *libres de couleur* désigne en fait un groupe complexe non homogène. Aussi avant d'entrer dans le détail de leurs comportements, il convient de les définir. Qui sont ces libres de couleur ? Ce sont des hommes et des femmes qui peuvent jouir de la liberté par affranchissement, par rachat, par naissance. Ils peuvent être noirs, ou le fruit du

30. La base contient environ 6700 actes. Elle consiste en un tableur formé d'une ligne par acte et d'une information par colonne.

31. Les fiches recensent toutes les informations sur la constitution de la cellule familiale à partir du mariage de deux individus. De la sorte, on peut déterminer un corpus nominatif sur lequel travailler. Néanmoins, vu les lacunes, elles ne permettent pas de réaliser tous les calculs statistiques souhaités.

32. AD de la Martinique, recensements nominatifs de 1664 et 1680, 1mi34. Terrier (recensement des titres de concessions ou propriétés) de 1671, 1mi34. Recensements généraux de la Martinique de 1715, 1719, 1732, 1733, 1735, 1736, 1738, 1751, 1764, 1772 et 1773, 5mi89.

33. Au total 822 actes sur les 6757 actes dépouillés concernent des libres de couleur soit 12,2% des actes, dont 488 actes de baptême (13,8%), 120 actes de mariage (13%), 214 actes de sépulture (9,4%).

34. Cottias, Myriam, « Trois-Ilets de la Martinique au XIX^e siècle : essai d'étude d'une marginalité démographique », dans Institut National d'Études Démographiques, *Population*, 40^e année, n°4/5, juillet/octobre 1985, pp. 675-697.

métissage. Les maîtres affranchissent des enfants qu'ils ont eus de leurs esclaves, mais aussi, bien que plus rarement, certains Noirs pour leurs « bons services ». Dans cette étude y sont adjoints les Amérindiens car, même si leur statut diffère de celui des Noirs, ils restent malgré tout des « non-Blancs » dans la perception que s'en font les colons européens. Une riche taxinomie classe cette population notamment en fonction de la nuance de la peau et de l'ethnie d'origine.

Les Amérindiens sont désignés par un vaste vocabulaire sous l'Ancien Régime. Dans les sources étudiées les désignations (sans doute non exhaustive) sont : « le sauvage », « sauvage de nation », et ses dérivés « sauvagesse », « sauvageon », « sauvageot », « sauvageau », mais aussi « caraïbe », « caraïbe rouge », « issu du Brésil ». Une vingtaine d'individus sont supposés amérindiens ou descendants métissés de ce groupe. D'un point de vue démographique, la faible présence des Amérindiens ne permet pas de calculs statistiques pertinents. Par ailleurs, il est à noter que « Le Sauvage » est aussi un nom français, il subsiste donc un doute sur l'éventuelle appartenance de certains individus au groupe amérindien.

Les appellations qui hiérarchisent les individus noirs ou métis en fonction de la nuance de leur peau, de la plus foncée à la plus claire, se retrouvent dans les registres paroissiaux sous les termes de :

- « nègre » (nègresse, ou nègrillon, nègritte) : le terme désigne des Noirs non métissés,
- « cabre » (cabresse ou câpre, câpresse) : le terme désigne des Noirs métissés,
- « mulâtre » (mulâtresse) : il s'agit du terme désignant au départ l'enfant métissé d'un Blanc et d'une Noire (l'inverse peut exister, mais il est rare à l'époque qu'une Blanche et un Noir s'unissent). Le terme devient progressivement le référent désignant une personne métissée.
- « métis » (métisse ou mestif, mestive, mixitif, mixtive) : le terme ainsi que les deux suivants désignent les métis les plus clairs, leur phénotype pouvant parfois être confondu avec celui des Blancs
- « quarteron » (quarteronne)
- « mamelouque »

La terminologie s'enrichit au cours du XVIII^e siècle au fur et à mesure que le préjugé de couleur s'intensifie. Ainsi si les termes de « nègre » (1668), « mulâtre » (1685), apparaissent dès les débuts de la colonisation ceux de « métis » (1731) « cabre » (1741), « mamelouque » (1747), « quarteron » (1769) sont employés plus tardivement³⁵. L'évolution au fil des actes de l'attribution d'une nuance de couleur par le curé, révèle la portée de cette construction sociale racialisée qui hiérarchise la population martiniquaise en fonction de la couleur de la peau. Néanmoins, il s'agit là d'un système bien plus souple que la classification connue de Moreau de Saint-Méry figurant dans son ouvrage sur Saint-Domingue et qui n'est pas opératoire pour notre île. Certaines personnes sont d'ailleurs simplement dites libres sans que la nuance de peau ne soit précisée. Ces libres

35. Les dates d'apparition de termes données sont valables uniquement pour les trois paroisses étudiées

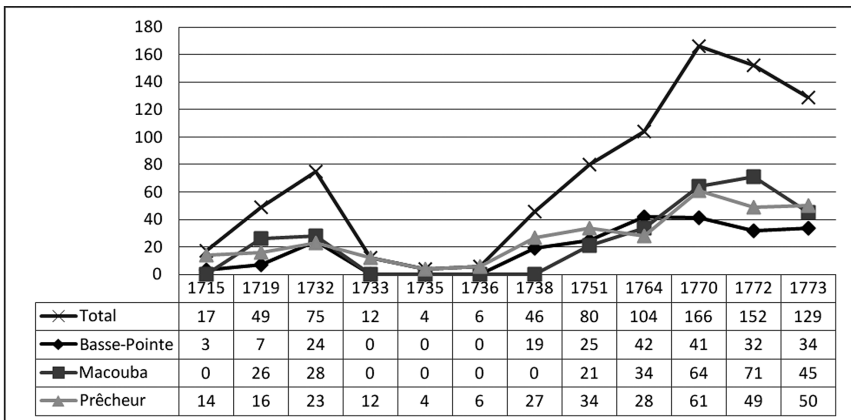
de couleur sont traités ensemble d'un point de vue démographique, même si il ne faut pas oublier que socialement une hiérarchie interne existe, fonction du métissage, fonction aussi de l'origine de la liberté (affranchie ou ingénue).

Pour les individus « assimilés », l'étude des actes de mariage observés tend à montrer qu'à partir de la nuance « quarteron » les individus intègrent presque systématiquement la catégorie des « assimilés ». Mais c'est généralement dès les unions de « mestifs » avec des conjoints plus clairs que la mention de la couleur de la peau tend à disparaître des actes. Le passage de la catégorie « gens de couleur » à la catégorie « assimilés » semble donc fortement lié au phénotype. Outre le souhait d'une ascension sociale, le poids de la capitation imposée aux libres de couleur n'est probablement pas étranger à un processus volontaire d'assimilation aux Blancs pour échapper à l'impôt.

1.2. Les principaux mouvements de population

À partir des années 1750, on observe une nette augmentation de la population des libres de couleur tant à travers les recensements que les actes des registres paroissiaux. Certes, il y a augmentation du corpus mais il ne faut pas oublier que l'absence de données dans certains cas (notamment dans les années 1730) est révélatrice de stratégies plus ou moins collectives pour ne pas se faire recenser comme « de couleur » du fait de la capitation à laquelle sont soumis les libres de couleur. Ils sont donc sûrement plus nombreux que les chiffres avancés ici.

Évolution numérique des « nègres, mulâtres et Sauvages libres » d'après les recensements du XVIII^e siècle

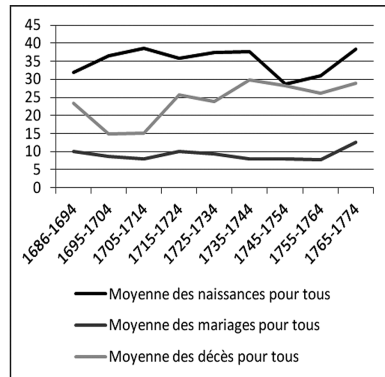


Dans les pages suivantes, nous présentons des lignes de tendance du nombre d'actes concernant la population en fonction des groupes sociaux. Elles sont réalisées à partir de 1686, avec une série de moyennes annuelles par période de dix ans. Les courbes de naissance montrent clairement des évolutions différentes au sein de la population. Un creux

pour la natalité globale apparaît dans les années 1745-64. En revanche, dans les années 1750, les libres de couleur connaissent une explosion des naissances. C'est probablement celle-ci qui permet de contrebalancer la baisse de la courbe générale des naissances amorcées à la même période.

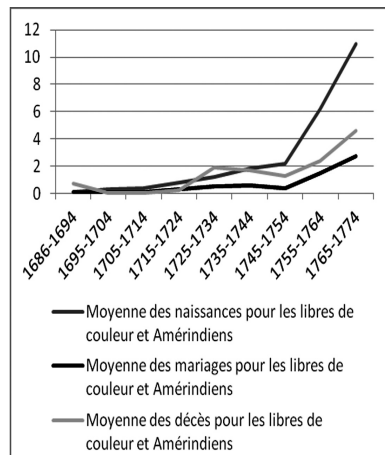
Nombre annuel moyen de naissances, mariages et décès de l'ensemble de la population, à Basse-Pointe, au Macouba et au Prêcheur (Échantillon 3125 naissances, 812 mariages et 2136 décès)

tranche années	Moyenne des naissances pour tous	Moyenne des mariages pour tous	Moyenne des décès pour tous
1686-1694	31,9	10	23,4
1695-1704	36,5	8,7	14,8
1705-1714	38,6	7,9	15
1715-1724	35,8	10	25,8
1725-1734	37,4	9,4	23,8
1735-1744	37,6	8	29,8
1745-1754	28,8	8	28,2
1755-1764	30,9	7,7	26,1
1765-1774	38,3	12,5	29



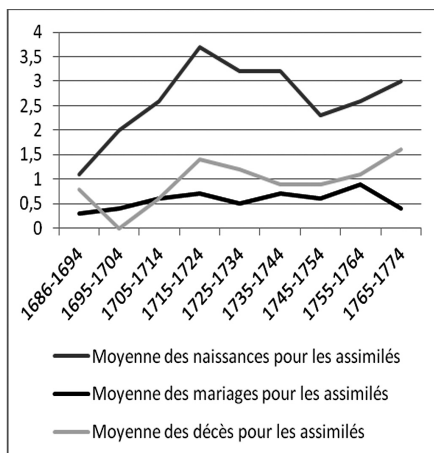
Nombre annuel moyen de naissances, mariages et décès des libres de couleur (ldc) et des Amérindiens (amd), à Basse-Pointe, au Macouba et au Prêcheur (Échantillon : 241 naissances, 61 mariages et 127 décès)

tranche années	Moyenne des naissances pour les ldc et amd	Moyenne des mariages pour les ldc et amd	Moyenne des décès pour les ldc et amd
1686-1694	0,1	0,1	0,7
1695-1704	0,3	0,1	0
1705-1714	0,4	0,1	0
1715-1724	0,8	0,3	0,2
1725-1734	1,2	0,5	1,9
1735-1744	1,8	0,6	1,7
1745-1754	2,2	0,4	1,3
1755-1764	6,2	1,5	2,4
1765-1774	11	2,7	4,6



Nombre annuel moyen de naissances, mariages et décès des « assimilés », à Basse-Pointe, au Macouba et au Prêcheur (Échantillon : 232 naissances, 51 mariages et 85 décès)

tranche années	Moyenne des naissances pour les assimilés	Moyenne des mariages pour les assimilés	Moyenne des décès pour les assimilés
1686-1694	1,1	0,3	0,78
1695-1704	2	0,4	0
1705-1714	2,6	0,6	0,6
1715-1724	3,7	0,7	1,4
1725-1734	3,2	0,5	1,2
1735-1744	3,2	0,7	0,9
1745-1754	2,3	0,6	0,9
1755-1764	2,6	0,9	1,1
1765-1774	3	0,4	1,6



2. LES FAMILLES

Dans ce XVIII^e siècle où les libres de couleur connaissent une explosion démographique, nous nous sommes intéressée aux modèles de famille qu'ils adoptent. En effet, les particularités sociales de la Martinique ont contribué à l'émergence de modèles familiaux différents, parallèlement au modèle traditionnel en France. Le concept de la famille est une construction variable selon les sociétés, mais la vie conjugale reste ici la norme. Malgré tout, à côté de la famille légitime conçue dans le statut marital, se développent dans les colonies françaises des relations de concubinage, notamment entre hommes blancs et femmes de couleur libres. À cela s'ajoute le cas un peu particulier des Amérindiens qui n'adoptent le modèle marital que dans le cadre d'une intégration complète³⁶ à la société coloniale.

Il aurait été intéressant de prendre en compte la mortalité infantile ou le célibat mais, nous avons été confrontée à un évident sous-enregistrement des ondoyés décédés et des jeunes enfants. Ces lacunes empêchent des calculs fiables et pertinents. Pour preuve, nous sommes dans l'incapacité de suivre le destin de nombreux enfants : 56% des filles et 41% des garçons nés d'unions légitimes entre 1665 et 1744 ne figurent pas dans les registres à l'âge adulte. On ne les retrouve ni dans des actes de mariage ni dans des actes de décès ni dans ceux d'individus en tant que témoins ou parrains/marraines. Or, si la famille ne se déplace pas, on devrait retrouver les enfants devenus adultes dans des actes à un moment ou à un autre de leur vie, et notamment dans le cas des femmes, qui se marient à 75% dans leur paroisse de naissance. Or ce n'est pas le cas. De

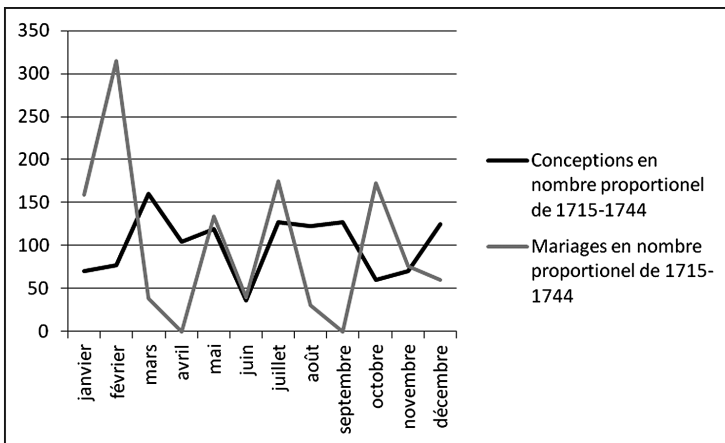
36. Quelques Amérindiens vivent en petites communautés à l'écart de la société coloniale, ils n'apparaissent que ponctuellement dans les registres paroissiaux à l'occasion d'un baptême par exemple. Les Amérindiens complètement intégrés, vivent au sein de la communauté coloniale, ils sont systématiquement métissés, mariés légitimement avec un(e) libre de couleur ou un(e) Blanche.

même, le célibat définitif ne peut être mesuré, mais on sait grâce aux travaux de Frédéric Régent³⁷, que celui-ci est en corrélation avec la situation sociale et la couleur des individus. Plus les individus se situent en bas de la hiérarchie sociale, plus ils sont foncés et plus leurs chances d'être célibataires de façon définitive sont fortes. Les hommes de couleur sont plus touchés par ce phénomène que les femmes. Néanmoins, certains libres de couleur trouvent un(e) conjoint(e) avec qui légitimer une union devant l'Église. L'étude des mariages permet alors de définir des caractéristiques particulières, ou non, des libres de couleur et des « assimilés ».

2.1. les familles légitimes

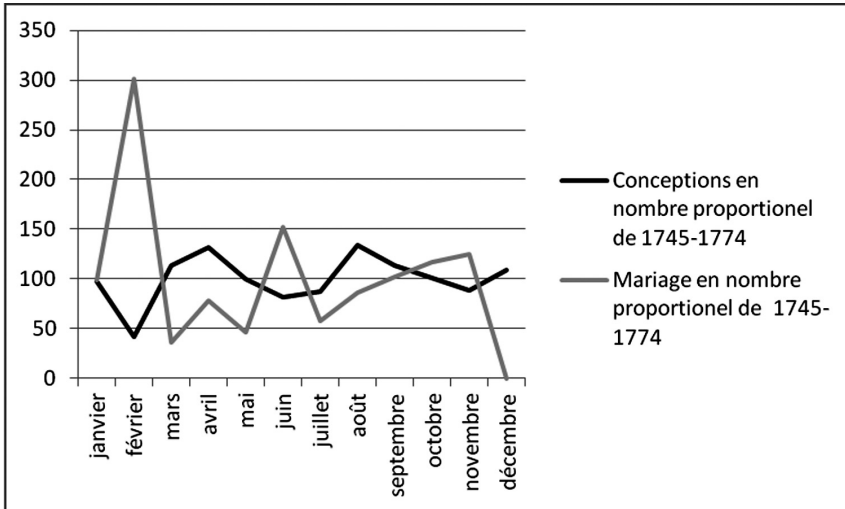
Les impératifs du calendrier religieux sont un premier indicatif du comportement des libres de couleur. Son impact est conséquent sur la vie des individus au XVIII^e siècle. Le mariage constitue un sacrement important pour les hommes et les femmes. Les libres de couleur et les « assimilés » n'échappent pas à la règle. Les mois de mars, avril et décembre sont ceux où l'on se marie le moins, car ils correspondent aux temps prohibés par la religion catholique comme le signalent certains actes. Les interdits sont ainsi globalement respectés. Une nette hausse des unions s'observe dans les mois qui précèdent et suivent ces périodes interdites, autrement dit au mois de février, à la période suivant Pâques, aux mois d'octobre, novembre et janvier. Si le calendrier religieux semble généralement respecté pour le mariage, soumis au regard public, il n'en est rien pour la conception qui relève de l'intimité du couple. Par ailleurs, il semble qu'un étalement des unions, tout comme des conceptions, s'opère au fil du siècle.

Conceptions et mariages, en nombre proportionnel, de 1715 à 1744, à Basse-Pointe, au Macouba et au Prêcheur pour les libres de couleur et les « assimilés » (Échantillon 137 conceptions et 32 mariages)



37. Régent, Frédéric, *Esclavage, métissage, liberté, la Révolution française en Guadeloupe 1789-1802*, Paris, Grasset, 2004, p. 148.

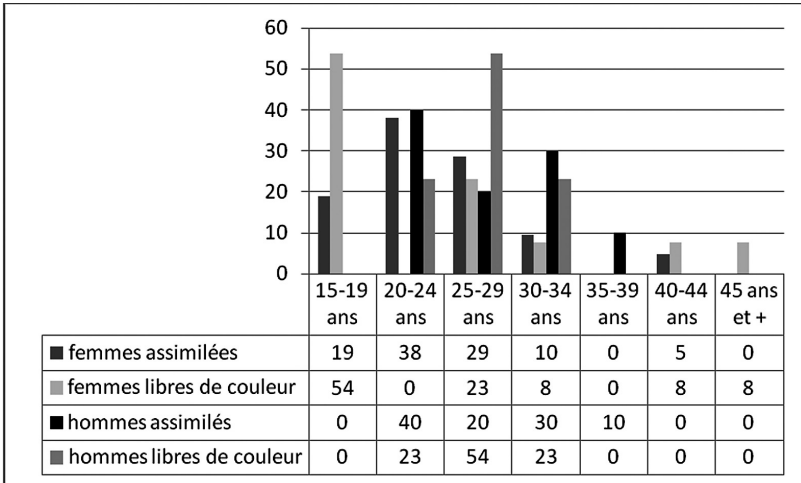
Conceptions et mariages, en nombre proportionnel, de 1744 à 1774, à Basse-Pointe, au Macouba et au Prêcheur pour les libres de couleur et les « assimilés » (Échantillon : 261 conceptions et 63 mariages)



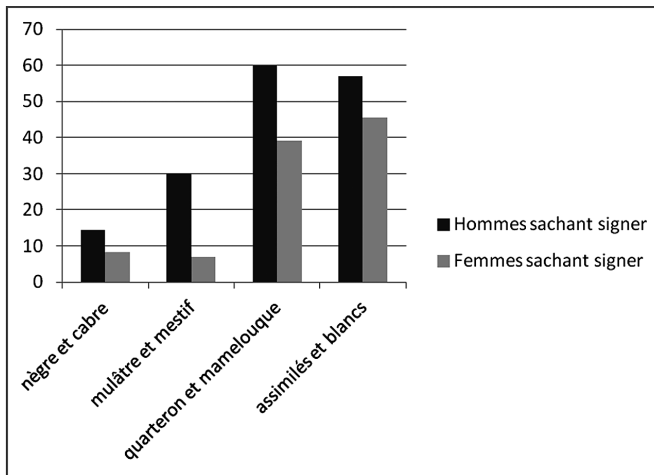
L'âge au premier mariage des époux est un autre élément de mesure. Il fait très souvent défaut dans les actes de mariage. C'est donc à partir des reconstitutions des familles que nous avons pu déterminer les âges. Dans le cas des libres de couleur, il est difficile de trouver cette information autrement, surtout s'il s'agit de personnes affranchies ou de personnes nées en dehors des communes étudiées. C'est généralement pour les libres de naissance –notamment les femmes, car comme nous l'avons déjà précisé, elles se marient essentiellement dans leur commune de naissance –que nous pouvons retrouver plus facilement les âges. Les femmes se marient en moyenne à 24 ans, les hommes à 27 ans. Les variations observées entre libres de couleur et « assimilés » sont minimes pour l'âge moyen au premier mariage et ces âges sont conformes à ceux en vigueur en France³⁸. Mais des différences apparaissent au sein des tranches d'âge. Les femmes libres de couleur se marient pour la moitié d'entre elles avant 20 ans, alors que c'est à peine le cas de 19% des femmes « assimilées ». Et comme nous le verrons par la suite, cette différence a un impact conséquent sur la natalité des couples.

38. Régent, Frédéric, *Esclavage, métissage, liberté, ...op.cit.*, p. 149.

Âge au premier mariage en pourcentage selon le sexe et le groupe
(Échantillon : 21 femmes « assimilées », 13 femmes libres de couleur,
10 hommes « assimilés » et 13 hommes libres de couleur)



Pourcentage de conjoints sachant signer au mariage, en fonction du sexe et du phénotype, chez les libres de couleur et les « assimilés », de 1665 à 1774, à Basse-Pointe, au Macouba et au Prêcheur (Échantillon : 120 mariages)³⁹



39. Nous avons réuni les phénotypes pour éviter deux écueils : d'une part la faible représentation de certains comme les « cabres » aboutirait à des aberrations en terme de pourcentage ; d'autre part les unions étant réalisées au trois quart dans la commune de naissance de l'épouse, nous avons un intérêt certain à regrouper les données concernant les « assimilés » et les Blancs dont les résultats seraient autrement faussés par la surreprésentation des femmes « assimilées » par rapport aux hommes « assimilés ».

L'étude des paraphes et des déclarations de capacité à signer⁴⁰ mentionnées par les curés sont un autre indicateur, celui du niveau d'instruction. Elle montre que les hommes signent plus que les femmes. La capacité à signer est aussi en corrélation avec le degré de métissage. Plus la personne est claire de peau, plus elle a de possibilités de savoir signer. On peut supposer que l'origine de la liberté (par affranchissement ou né libre) influe, mais elle n'a pu être mesurée. Seules deux personnes sur la trentaine d'affranchis ont paraphé le registre. Lilianne Chauleau comptait 60 % d'hommes et 35 % de femmes sachant parapher le registre ; nous obtenons les chiffres de 43 % et 17 % pour les libres de couleur et « assimilés », ce qui est certes inférieur à la population libre blanche mais non négligeable.

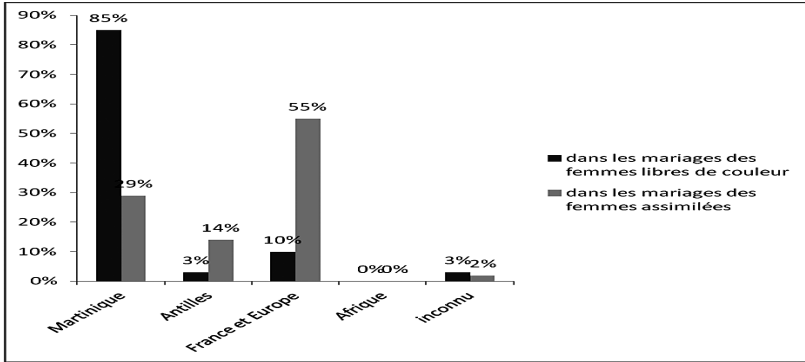
L'étude de l'origine des conjoints offre d'autres éléments de comparaison intéressants. Suivant les normes de l'époque, les actes de mariage montrent bien que les femmes sont essentiellement issues des paroisses étudiées (75 %). De même, conformément à la règle sociale en vigueur, les Blancs créoles n'épousent que très exceptionnellement des femmes nées en Europe et seuls des hommes européens sont donc choisis comme conjoints de femmes nées en Martinique. En revanche, certains rares habitants épousent leurs esclaves africaines ; deux actes indiquent ce type d'union, l'un avec une esclave du cap Vert et l'autre avec une esclave des « terres des mines ».

Dans le cadre des unions légitimes, nous avons choisi d'observer plus particulièrement l'origine géographique des époux. Il est en effet captivant d'observer que les femmes libres de couleur ont un époux né en Martinique tout comme elles-mêmes dans plus de 80 % des cas, alors que les femmes « assimilées » n'ont un époux martiniquais que dans 25 % des cas. Ainsi, les femmes « assimilées » se tournent le plus souvent vers un conjoint né en Europe (55 % des unions) où dans une autre île de la Caraïbe (14 % des unions). Cette pratique semble propre aux femmes « assimilées » : selon Jacques Houdailles⁴¹, de manière générale, les femmes ont un époux européen dans 38,4 % des unions (dont 1,4 % d'étrangers à la métropole). Autrement dit, contrairement aux autres femmes libres nées en Martinique, tout phénotype confondu, les femmes « assimilées » privilégient dans 70 % des cas un conjoint qui n'est pas né dans l'île ; c'est le critère géographique qui semble prendre le pas. Ainsi, ces femmes, bien que théoriquement « assimilées », n'épousent pas pour autant des colons créoles blancs, cela malgré la disparition du phénotype noir. Ces chiffres laissent penser que des stratégies plus ou moins conscientes sont mises en œuvre pour faire « oublier » l'origine de couleur ou pour faire face à une contrainte dans le choix du conjoint.

40. Le curé précise généralement dans les actes, si les personnes concernées ont déclaré ne savoir signer ou si ne sachant signer, elles ont fait une croix en lieu et place du paraphe. Dans quelques cas, on peut aussi lire la mention « illettré ».

41. Houdaille, Jacques, « Le métissage dans les anciennes colonies françaises » dans Institut nationale d'études démographiques, *Population*, 36^e Année, N°2, Mars-Avril 1981, p. 271.

Origine des hommes dans les actes de mariage des libres de couleur et des « assimilés » (Échantillon : 120 mariages)



Nous avons d'ailleurs supposé qu'il existe un lien entre la couleur et le choix du conjoint et que plus cette couleur de peau est foncée, plus elle constitue une contrainte. C'est la raison pour laquelle nous avons étudié les actes de baptême. En effet, la comparaison entre les naissances légitimes et illégitimes est un indicateur possible de cette contrainte. On constate ainsi que le choix du partenaire dépend entre autre de la couleur, et à plus forte raison quand il s'agit du futur conjoint. Par exemple, dans le cas des naissances illégitimes où le père est « nègre », la mère est le plus souvent elle aussi « négresse » (93% des actes) et parfois « mulâtresse » (7% des actes). Dans le cas des naissances légitimes où le père est « nègre », toutes les mères sont « négresses ». Ce phénomène est pareillement visible chez les mères. Mais l'homme est globalement plus contraint que la femme par sa couleur de peau.

On remarque aussi que les femmes, quelle que soit la nuance de la peau, ont les mêmes possibilités d'avoir un partenaire blanc ou « assimilé » dans le cadre de l'illégitimité. C'est ainsi 73% des « négresses », 68% des « mulâtresses », et 65% des « mestives » qui s'unissent à des Blancs. Si 70% des hommes et 52% des femmes ont pour conjoint légitime une personne de la même nuance de couleur ; ce n'est le cas que pour 58% des hommes et 16% des femmes dans le cadre des naissances illégitimes. Le début de la colonisation est marqué par la faible présence de femmes blanches. C'est généralement l'argument principal évoqué pour expliquer le développement du métissage dans les colonies. Par la suite, le poids moral qui fait qu'un Blanc peut plus facilement avoir des relations avec une femme de couleur, qu'un homme de couleur avec une femme blanche, explique probablement les chiffres précités et la différence de contrainte entre les sexes. L'attrait d'une possible promotion sociale n'est sans doute pas étranger à ce « choix » des femmes de couleur de fréquenter un Blanc même si l'union n'est jamais officialisée et que la réglementation ne permet pas officiellement de légitimer la descendance métissée.

En poussant plus avant l'étude des familles légitimes considérées à la dimension du couple avec ou sans enfant, on remarque qu'un quart des unions n'a pas donné lieu à la naissance d'enfant. Ce chiffre élevé ne

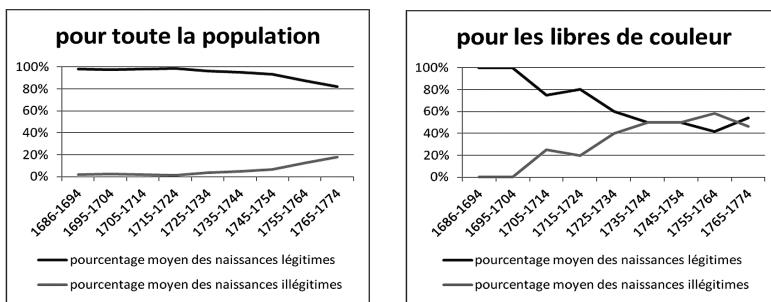
s'explique pas uniquement par la stérilité probable de certains couples. L'âge avancé de certains conjoints ne permet pas la procréation ; Françoise Delaunay⁴² qui épouse en troisièmes nocés, à l'âge de 44 ans, Jean-Joseph Bellanger est de ces cas. On relève aussi des décès rapides après l'union. François Fabri⁴³ meurt ainsi à l'âge de 30 ans, 14 mois seulement après son mariage. Enfin, surtout, la mobilité géographique des couples observés explique l'absence de progéniture. En effet, si la coutume veut que le mariage se fasse dans la paroisse de l'épouse, selon le métier ou le patrimoine de l'homme, le couple ne réside probablement pas pour autant dans cette dite paroisse. Ainsi, Jacques Cornuel⁴⁴ se marie au Prêcheur en 1728 avec la « mulâtresse » Marie-Françoise Beaumarais. Ils baptisent un enfant six ans plus tard dans cette même paroisse ; le curé précise alors que le couple habite à Saint-Vincent.

Dans le cas des familles légitimes avec enfant, une nette différence entre les familles libres de couleur et celles « assimilées » est perceptible : les premières ont en moyenne six enfants, les secondes un peu plus de trois. Cela est peut être lié au fait que les femmes de couleur libres se marient plus fréquemment avant vingt ans, ce qui augmente considérablement la période possible de procréation au sein de la cellule familiale.

2.2. Les familles illégitimes et autres aspects familiaux

Mais au XVIII^e siècle, une part grandissante des naissances chez les libres de couleur est caractérisée par l'illégitimité. Globalement, les naissances illégitimes augmentent pour toute la population à partir de 1730. Mais ce comportement est moins tardif (dès 1710) et plus important chez les libres de couleur. Le chiffre se stabilise autour des années 1750 avec en moyenne une naissance illégitime sur deux. L'évolution des mentalités et la législation discriminante favorisent probablement le processus en restreignant les possibilités d'union mixte et en favorisant un déséquilibre des ratios homme/femme dans ce groupe.

Rapport entre naissances légitimes et illégitimes, par décennies, entre 1686 et 1774, en fonction du groupe, à Basse-Pointe, au Macouba et au Prêcheur



42. AD de la Martinique, registre paroissial de Basse-Pointe. 1mi 242 Acte de mariage du 03 août 1756.

43. AD de la Martinique, registre paroissial du Macouba, 5mi170. Acte de mariage du 7 février 1722, acte de sépulture du 14 juin 1723.

44. AD de la Martinique, registre paroissial du Prêcheur, 5mi19. Acte de mariage du 25 mai 1728, acte de baptême du 23 juin 1735.

En adaptant le modèle de fiche familiale élaboré par Louis Henry, on peut aussi observer les femmes de couleur libres qui constituent des familles hors de la légitimité. Une diversité de schémas familiaux apparaît et se multiplie après 1750. Certaines femmes fondent une famille avec un esclave comme Claire qui a six enfants dont les quatre derniers avec son esclave Luc⁴⁵. Certaines légitiment leur union après plusieurs années de concubinage comme Catherine Rousseau qui a six enfants d'Alexis Babaud auquel elle s'unit en 1765⁴⁶. Plus rares sont les cas de femmes qui épousent leurs esclaves telle Léonarde qui a trois enfants illégitimes de son esclave Modeste à qui elle donnera encore deux enfants après la légitimation de l'union⁴⁷. Mais nombreuses sont les relations qui n'aboutissent pas au mariage à l'image de celle de Claudine Desfrontières qui donne naissance à dix enfants illégitimes⁴⁸. Il est malheureusement rare de pouvoir suivre la descendance de ces femmes et donc d'observer les stratégies sociales éventuellement mises en place.

On remarque aussi que l'intervalle entre la naissance et le baptême des enfants augmente au fil du temps passant de 2 jours à la fin du XVII^e siècle à 32 jours après 1770. Ceci est notamment dû à l'illégitimité qui croît sur cette même période. Le statut de la naissance et l'ondeolement influent sur cette durée. Si l'enfant est illégitime et de surcroît s'il est ondoyé, les intervalles peuvent alors s'étaler sur plusieurs mois (84 jours en moyenne). Parmi les cas les plus extrêmes, notons celui d'Élisabeth⁴⁹, fille illégitime des « mulâtres » Marcel et Marie-Françoise. Elle est née en 1770, a été ondoyée, puis finalement baptisée en 1771, soit 352 jours après sa naissance. Ce baptême se fait à l'occasion du mariage de ses parents.

Un autre élément de mesure caractérisant les comportements socio-démographique est le nombre de conceptions et de naissances prénuptiales. Ces phénomènes sont importants chez les libres de couleur et les « assimilés » puisque que près d'un couple sur deux est concerné. Chez les libres de couleur ce sont les relations avec une esclave qui expliquent la moitié des naissances d'enfants avant le mariage. Cela correspond parfois à plusieurs années de fréquentation officieuse du couple. Ainsi, Jacqueline Dupoirier⁵⁰ épouse Barnabé Lacalandre son esclave « mulâtre », en 1762, au Prêcheur. Ils reconnaissent avoir eu quatre enfants

45. AD de la Martinique, registre paroissial de Basse-Pointe, 1mi242. Actes de baptême du 28 août 1752, du 14 mai 1759, du 30 janvier 1761, du 8 février 1763, du 11 mai 1765, du 29 janvier 1767.

46. AD de la Martinique, registre paroissial du Macouba, 5mi170. Actes de baptême du 15 octobre 1763, du 1^{er} avril 1766, du 19 septembre 1768, du 8 février 1772, et acte de mariage du 26 novembre 1765.

47. AD de la Martinique, registre paroissial du Prêcheur, 5mi19. Actes de baptême du 9 septembre 1764 (jumeaux), du 19 avril 1767, du 9 décembre 1770 et acte de mariage du 1^{er} juillet 1766. Plus une naissance perdue.

48. AD de la Martinique, registre paroissial du Prêcheur, 5mi19. Actes de baptême du 13 mai 1759, du 23 mars 1761, du 31 octobre 1763, du 16 décembre 1764 (jumeaux), du 30 novembre 1766, du 3 janvier 1768, du 28 mars 1770, du 22 avril 1772, et du 22 juillet 1773

49. AD de la Martinique, registre paroissial du Prêcheur, 5mi19. Acte de baptême du 24 septembre 1771.

50. AD de la Martinique, registre paroissial du Prêcheur, 5mi19. Acte de mariage du 21 mai 1762.

âgés de 13 ans à 7 mois et donneront encore naissance à trois enfants après leur mariage.

Un couple « assimilé » sur trois se marie après avoir conçu l'enfant, un sur six alors que l'enfant est déjà né : Joachim Nestolet⁵¹ et Françoise-Angélique Dupré Saint-Amour donnent naissance à leur premier enfant moins de quatre mois après leur mariage. Il en est de même pour Jean-Baptiste Manne⁵² et Anne de la Montagne dont le premier enfant est né sept mois après leur mariage. La conception prénuptiale est plus rare chez les libres de couleur, elle ne touche qu'un couple sur cinq. Les chiffres de la conception prénuptiale reflètent *a priori* une pratique spécifique aux « assimilés » puisque Liliane Chauleau donne une estimation « limitée à seulement 10% »⁵³. Nous pouvons supposer que les « assimilés » souhaitent autant que possible se conformer à l'usage moral et aux prescriptions d'ordre religieux dans une société où le marqueur racial est fort et discriminant pour les libres de couleur. Leur position sociale est certes fragile, mais ils peuvent aussi plus facilement officialiser un concubinage que les libres de couleur. En effet, les femmes de couleur libres qui fréquentent les Blancs créoles ne peuvent probablement pas prétendre au mariage du fait des pressions sociales et de la législation dissuasive.

Unions avec enfant chez les libres de couleur, les Amérindiens et les « assimilés » : conceptions et naissances prénuptiales

Unions avec enfant :	Assimilés	Libre de couleur et Amérindiens	Assimilés, Libre de couleur et Amérindiens
SANS conception et naissance prénuptiale	52%	59%	56%
AVEC conception ou naissance prénuptiale :	48%	41%	44%
dont naissance prénuptiale	15%	22%	20%
dont conception prénuptiale	33%	19%	24%

Dans le cas des Amérindiens, nous avons observé soit une complète intégration de ceux qui sont métissés –ils se marient et fondent un foyer légitimé devant l'Église, soit uniquement une partielle conversion au catholicisme. Les Amérindiens se contentent alors de faire baptiser leurs enfants. Ils viennent parfois des îles voisines pour cela mais ils n'adoptent pas pour autant l'union maritale entre Amérindiens.

51. AD de la Martinique, registre paroissial du Prêcheur, 5mi19. Acte de baptême du 13 août 1765.

52. AD de la Martinique, registre paroissial du Macouba, 5mi170. Acte de baptême du 13 février 1708.

53. Sainton, Jean-Pierre (dir.), *Histoire et civilisation de la Caraïbe (Guadeloupe, Martinique, petites Antilles) : la construction des sociétés antillaises des origines au temps présent : structures et dynamiques. Le temps des genèses ; des origines à 1685*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2004, tome 1, p. 319. D'après les chiffres de Liliane Chauleau.

3. RÉSEAUX

3.1 *Autour des métiers*

L'exploitation des registres paroissiaux permet de mieux connaître les familles libres de couleur et « assimilées » et fournit aussi des données sur les réseaux et les liens sociaux développés par ces familles. Ainsi, l'observation des métiers dans les actes de mariage pour considérer une éventuelle endogamie laisse entrevoir des liens difficilement palpables (du fait de la source) mais qui semblent bel et bien exister. Les familles tendent à choisir les conjoints dans les mêmes corps de métier ou dans des fonctions proches. Le cas un peu particulier des Beaumarais⁵⁴ est, à ce titre, intéressant. On trouve dans le *Rolle du Fort Saint-Pierre*, en 1680, la mention de la case de Jean Gervais qui a pour domestique Jean Beaumarais, un « mulâtre ». Il s'agit très probablement du même Jean Beaumarais que nous retrouvons au Prêcheur où il fonde une famille avec Marie Fossé, « mulâtresse ». Les actes des registres paroissiaux n'offrent aucune information sur l'éventuel métier dudit Jean Beaumarais ; en revanche, on y apprend que deux de ses fils, Jean et Michel, deviennent charpentiers. Or, il s'avère que Jean Gervais, pour lequel travaillait auparavant leur père est un charpentier. On peut donc supposer qu'il a formé les enfants de son domestique ou qu'au contact de celui-ci le père a décidé de faire former ses enfants à ce métier.

Le savoir-faire est rarement mentionné notamment chez les libres de couleur : on compte 3 navigateurs, 5 charpentiers, 1 maçon, 1 cordonnier et 2 domestiques. Aucune mention ne concerne des « nègres » bien que d'anciens esclaves affranchis vivent ensuite de leur talent ou comme ouvrier journalier, notamment à Fort-Royal. Le curé n'a peut-être pas jugé les activités assez qualifiées pour être dignes d'être notées ou bien celles-ci étaient fluctuantes. Davantage d'« assimilés » ont un métier signalé dans les actes étudiés, probablement car ils ont plus facilement accès à une instruction de meilleure qualité et à un métier qualifié grâce à leur position sociale plus élevée. Si l'on ne peut aboutir à des conclusions précises, il semble malgré tout que les réseaux familiaux se constituent généralement autour du même corps de métiers. Les mentions concernant la possession de terres sont encore plus difficiles à appréhender. La mention « habitant » utilisée dans les actes n'a pas toujours un sens clair. Mais les quelques informations trouvées à partir du terrier de 1671 montrent que ce sont essentiellement des personnes métissées et intégrées aux Blancs qui accèdent à la propriété dans ces paroisses. En revanche, le réseau professionnel ne semble pas être développé ou entretenu à travers le choix des témoins ou des parents spirituels. Si l'un d'eux appartient au même corps de métiers et est présent lors d'un sacrement, c'est avant tout par le jeu des alliances de groupes familiaux.

54. Rôle de la compagnie de Monsieur Le Vassor capitaine du quartier du fort Saint-Pierre, le 20 mars 1680, d'après Petitjean-Roget, Jacques, Bruneau-Latouche, Eugène, *Personnes et familles à la Martinique au XVII^e siècle*, Paris, Désormeaux, 2000, tome 1 et 2, p. 291. AD de la Martinique, registre paroissial du Prêcheur, 5mi19. Actes de mariage du 8 juillet 1730 et du 27 février 1737.

Les métiers, mais aussi les charges dans l'administration, les titres de noblesse ou les fonctions dans la milice, sont mentionnés dans 18 actes de mariage et 88 actes de baptême (soit respectivement 15% et 18% des actes). Ces inscriptions renseignent dès lors un autre type de relation : le rapport entretenu par les libres de couleur et les « assimilés » avec les Blancs c'est-à-dire une forme de clientélisme. Par exemple, les capitaines de milice sont très recherchés comme parrains ; ils sont suivis de personnes un peu moins gradées comme des lieutenants, des enseignes ou des officiers. Quelques grades plus élevés (comme le grade de major) sont signalés mais peu de personnes ont accès à ce poste ce qui explique aussi une faible représentativité. Certaines familles telles que les Marraud sont très prisées comme le prouve la trentaine d'occurrences relevées. Ainsi Dominique Marraud, capitaine de milice, apparaît cinq fois ; Isaye-Etienne Marraud Des Grottes, capitaine de milice et aussi conseiller à la chambre d'agriculture apparaît trois fois ; Jean-Joseph Marraud Sigalony, capitaine de milice, apparaît trois fois... etc. Les hommes ayant une charge au Conseil souverain sont aussi sollicités. Le conseiller Nicolas-Philippe Cornette de Saint-Cyr de Cély est présent dans cinq actes, tout comme le conseiller Michel-René Hericher de la Chartre que l'on trouve à six reprises.

3.2. *La parenté des Blancs aux esclaves*

Il est intéressant de remarquer que les noms des signataires paraphant les actes de mariage prouvent parfois un lien que les affranchis entretiennent avec leur parenté blanche ou au moins avec l'environnement social dans lequel ils ont été esclaves. Ces liens perdurent probablement dans le temps mais ils sont plus difficilement observables ensuite. Néanmoins ils se manifestent occasionnellement dans les actes de baptême. Les quelques cas qui suivent en témoignent. En 1758, au Prêcheur, lors du mariage de Louis des Frontières⁵⁵ et de Christine son esclave, figure la signature de Jean B. Dubouay de la Chenay. Or Christine est fille d'Antoine Dubouay Lachenaye et de feu rose « négresse » appartenant audit sieur Lachenaye. En 1768, au Macouba, dans l'acte de mariage d'Antoine Laujol⁵⁶ et de Marguerite Lemaître, on peut lire la signature d'un ou d'une Veyrier Laujol ; or Antoine est le fils d'une « négresse » appartenant à la veuve Laujol. Enfin, en 1739, au Macouba, dans l'acte de Pierre Bleau⁵⁷ et d'Anne Montpoint figure la signature d'un Thomas Reché ; la maman d'Anne est une « négresse » esclave au sieur Thomas Reché.

Etre affranchi ou libre de naissance ne signifie pas couper les ponts avec le milieu servile en dehors de la relation maître et outil de production esclave. Ainsi 6% des mariages chez les libres de couleur font directement référence à un lien au milieu servile. Les esclaves indiqués sont soit les parents des mariés, soit les futurs conjoint(e)s. Ces mentions

55. AD de la Martinique, registre paroissial du Prêcheur, 5mi19. Acte de mariage du 24 avril 1758.

56. AD de la Martinique, registre paroissial du Macouba, 5mi170. Acte de mariage du 17 octobre 1768.

57. AD de la Martinique, registre paroissial du Macouba, 5mi170. Acte de mariage du 9 février 1739.

montrent que quelques individus peuvent être affranchis par leur maître en dehors du lien filial. Ainsi deux personnes sont de père et mère esclaves. Mais, dans la plupart des actes, il s'agit de la mère d'une des deux personnes à unir qui est rapportée comme esclave (17 mères pour seulement 2 pères). Enfin 3 époux et 9 épouses sont l'esclave de leurs conjoint(e)s. Les pères supposés blancs n'assument pas toujours leur descendance de couleur, ils sont inconnus pour 60% des époux et 40% des épouses. Par ailleurs, les mères sont presque systématiquement plus foncées que leur enfant quand la couleur est mentionnée, ce qui appuie l'hypothèse d'une relation entretenue avec un Blanc non nommé. Les pères ne sont pas nommés dans un tiers des cas alors que la mère esclave est nommée dans l'acte. Néanmoins l'affranchissement dont les futurs époux ont pu bénéficier pour se marier parmi les libres montre qu'ils ne sont pas pour autant délaissés.

Les libres de couleur font aussi parfois appel à un esclave pour parer leur enfant, ce n'est jamais le cas des « assimilés » dans les actes étudiés. Si la couleur du parent spirituel ne semble pas déterminante, les nuances notées dans les registres paroissiaux ne sont pas représentatives des listes d'esclaves des habitations. Il y a surreprésentation des personnes les plus claires. L'illégitimité de l'enfant à baptiser est en revanche déterminante, elle correspond au trois quarts des cas où un parent spirituel est esclave. Un affranchissement récent des parents ou un lien familial peuvent parfois être supposés et expliquer ce choix. L'observation des liens dans les fiches familiales montre que dans le cadre des naissances illégitimes, le choix d'un parrain ou d'une marraine esclave se fait en fait dans la famille du père supposé blanc et parfois non nommé. Ainsi, Jean Louis, un « mulâtre » esclave de monsieur Picaudeau des Frontières, est choisi pour être le parrain de Pierre, fils de Claudine et d'un père non nommé⁵⁸. Il s'avère cependant que Claudine avait précédemment eu une fille d'un monsieur Picaudeau des Moulins. Le lien au milieu servile semble disparaître dans les actes des « assimilés ». Cela ne signifie pas qu'il n'existe pas, il peut peut-être se maintenir dans la sphère de la vie privée, mais la présence d'esclave ou la filiation esclave n'apparaît plus pour les actes de ce groupe.

4. HÉRITAGE SYMBOLIQUE

Pour terminer, nous souhaitons évoquer l'héritage symbolique transmis à travers le choix du prénom et l'emploi du nom de famille pour le corpus⁵⁹. Le nom de baptême a en effet un enjeu symbolique fort. Il est commandé par des règles de transmission et notamment par celles du patrimoine filial symbolique ; c'est pourquoi le prénom se transmet au fil des générations. L'étude de la transmission des prénoms permet d'appré-

58. AD de la Martinique, registre paroissial du Prêcheur, 5mi19. Acte de baptême du 23 mars 1761.

59. Depuis la rédaction de cet article, une très bonne thèse est parue sur cette question : Cousseau, Vincent, *Population et anthroponymie en Martinique du XVII^e s. à la première moitié du XIX^e s. Étude d'une société coloniale à travers son système de dénomination personnel*, thèse de doctorat d'histoire, Université des Antilles et de la Guyane, 2009, 910 p., sous la direction de Mme Bégot.

hender l'intégration par les libres de couleur et les « assimilés » des normes culturelles des colons européens en la matière. Ainsi, le prénom ou les prénoms donnés sont souvent ceux de l'une des quatre personnes figurant dans l'acte de baptême : celui du père ou de la mère (14%), celui du parrain ou de la marraine (38%). Cette transmission du prénom peut être complète ou partielle et dans 5% des cas le prénom transmis est à la fois celui du père ou de la mère et celui de l'un des parents spirituels. On transmet le plus souvent les prénoms des parents aux aînés ; ainsi plus d'une fois sur trois, c'est l'aîné ou le second de famille qui porte le prénom du père ou de la mère. Les cas plus tardifs de transmission des prénoms des parents sont souvent expliqués par la succession de naissance d'enfants de même sexe ou la réattribution du prénom quand l'aîné décède. Plus spécifiquement pour les libres de couleur, les parents attendent parfois la légitimation du couple pour transmettre le prénom du père au premier enfant mâle né dans la légitimité plutôt qu'à ceux nés précédemment dans le cadre du concubinage. Enfin, quand les parents possèdent plusieurs prénoms, ils peuvent transmettre un de leurs différents prénoms aux naissances successives de leurs enfants. Le second mode de transmission consiste en une combinaison des prénoms des différentes personnes présentes au baptême : le père, la mère, le parrain ou la marraine. Enfin, un quart des transmissions de prénoms se fait indépendamment des quatre personnes précitées. Il peut alors s'agir pour ces prénoms « autres », du prénom d'une personne de l'entourage familial, souvent les grands-parents ou des prénoms catholiques à symbolique forte et populaire. C'est le cas au XVIII^e siècle des prénoms comme Joseph ou Marie.

Les seuls écarts significatifs entre les libres de couleur et les « assimilés » dans les modes de transmission des prénoms concernent le prénom des mères et les prénoms « autres ». 10% des mères « assimilées » transmettent leur prénom pour seulement 3% des mères libres de couleur. La transmission de « prénoms autres » concerne 33% des baptêmes de libres de couleur et 18% de ceux d'« assimilés ». Ces écarts trouvent peut-être leur explication dans l'origine des conjoints et dans les modèles familiaux. En effet, les mères « assimilées » sont nombreuses à épouser des Français, considère le prénom en tant que patrimoine filial héréditaire. Chez les libres de couleur, les mères sont moins soumises à ces impératifs puisque nombre de naissances se font dans l'illégitimité. De plus, ces femmes favorisent peut-être davantage des prénoms à la mode ou des Saints pour leurs vertus et protections dont elles espèrent tirer bénéfices pour leurs enfants.

Dans certains cas, en plus des prénoms, on peut étudier les patronymes transmis. Les noms inscrits dans les registres paroissiaux le sont dans le cadre d'actes officiels, aussi existe-t-il nécessairement un écart entre le nom inscrit et l'emploi du nom dans le quotidien des personnes. L'étude des noms de famille portés par notre corpus montre essentiellement des noms de familles d'origine française transmis par les pères ou anciens maîtres blancs. Il peut s'agir d'une référence à un savoir-faire, un espace géographique, un trait de caractère ou un prénom usité comme nom. Seule une femme, Marie Samba⁶⁰, une « négresse » libre, veuve de

60. Samba est un nom congolais très répandu que l'on trouve aussi au Cameroun et au Sénégal d'après Durand, Guillaume, Logossah, Kinvi, *Les noms de familles d'origine africaine de la population martiniquaise d'ascendance servile*, Paris, L'Harmattan, 2002, p. 263.

80 ans en 1730, porte un nom *a priori* d'origine congolaise très répandu. Le choix de transmettre un nom d'origine française plutôt que de s'approprier un nom d'origine africaine est probablement renforcé par le désir d'intégration à la société libre. Certains libres de couleur portent des surnoms comme « jolicoeur » ou « brisefer » ou des compléments de nom indiquant une branche distinctive de la famille. Mais nombre des libres de couleur ne sont connus que par un ou plusieurs prénoms. Parfois les enfants devenus adultes portent le prénom des parents en guise de nom de famille.

Dans les familles légitimes, c'est généralement le nom du père qui est transmis, beaucoup plus rarement celui de la mère ou la combinaison des deux. Dans les familles illégitimes, les modalités sont plus variables. Dans 68% des cas, il n'y a pas de nom à transmettre. Dans les autres cas, il y a probablement une différence entre ce qui est noté dans l'acte et l'appellation au quotidien. Le cas de Thérèse, fille d'Antoine Ricord et de Thérèse Mathurin le montre. Thérèse est issue d'une famille matrifocale. Bien que nous n'ayons pas son acte de naissance, nous avons retrouvé ceux d'au moins trois de ses frères et sœurs. Sa mère Thérèse Mathurin, « mulâtresse », a en effet donné naissance illégitimement à François⁶¹, dont le père est inconnu dans l'acte de baptême, puis à Colette,⁶² fille d'Antoine Voisin, un Blanc, et à Perrine,⁶³ fille de Philippe, un « nègre » esclave. Dans son acte de mariage en 1748, Thérèse porte le nom d'Antoine (qui est donc le prénom de son père). Puis, à la naissance de son premier fils, elle porte le nom de Ricord. Enfin, elle prend le nom de Mathurin, à partir de 1751, et pour les naissances qui suivent⁶⁴. Pourquoi ce changement ? Peut-être pour éviter une confusion avec sa mère dans les actes. Comme elle est dite mineure à son mariage, peut-être attend-elle sa majorité pour porter le nom de sa mère, comme signe de reconnaissance voulue du lien familial ? Rien ne nous permet d'apporter un éclairage précis. Néanmoins, il est intéressant de constater que, lors du baptême de son troisième enfant, le parrain et la marraine choisis sont François Voisin et Colette Voisin dont le curé précise qu'ils sont frère et sœur utérins de Thérèse ; ces derniers portent donc pour leur part le nom de leur père. Du fait de l'illégitimité des naissances, dans les actes officiels, le nom de la mère est peut être plus souvent privilégié à celui du père mais il n'est pas certain que ce nom soit celui usité au quotidien.

* * *

QUE RETENIR DE CETTE RECHERCHE ?

Nous ne trouvons pas toujours d'explication précise à certains résultats et du fait de la taille des échantillons observés, les variations aléatoires sont importantes. Néanmoins il apparaît clairement que, tout

61. AD de la Martinique, registre paroissial du Prêcheur, 5mi19. Acte de baptême du 26 août 1731.

62. AD de la Martinique, registre paroissial du Prêcheur, 5mi19. Acte de baptême du 8 avril 1740.

63. AD de la Martinique, registre paroissial du Prêcheur, 5mi19. Acte de baptême du 12 mai 1743.

64. AD de la Martinique, registre paroissial du Prêcheur, 5mi19. Acte de mariage du 8 octobre 1748, actes de baptême du 2 octobre 1749, du 29 juin 1751, du 30 mars 1753 et du 21 juillet 1757.

comme dans le reste de la société libre, le calendrier religieux infléchit les comportements démographiques des libres de couleurs et des « assimilés ». Si l'intervalle grandissant entre les naissances et les baptêmes montre une évolution des mentalités de l'ensemble des catégories de la population, d'autres caractéristiques sont propres aux groupes étudiés. Ainsi l'illégitimité des naissances chez les libres de couleur est sans conteste l'un des éléments les plus connus et probants de cette différence. Avec près d'une naissance illégitime sur deux, les libres de couleurs adoptent des comportements éloignés des « assimilés » qui, eux, calquent leurs comportements sur la population blanche. Mais ceci n'est valable qu'en apparence, car comme nous l'avons vu, l'importance des conceptions pré-nuptiales par exemple est un phénomène moins visible mais bien mesurable chez les « assimilés ». De même, le choix par les femmes « assimilées » d'un conjoint extérieur à l'île, qu'il soit créole ou européen, montre que si l'on peut se « faire passer pour Blanc », on ne se mélange pas pour autant avec les créoles blancs. La comparaison entre naissances légitimes et illégitimes chez les libres de couleur laisse ainsi disparaître cette barrière de la couleur de peau, qui marque les comportements alors même que le phénotype noir disparaît dans les familles « assimilées ». Néanmoins ce serait un tort de croire que la couleur est l'unique facteur décisif dans les choix des individus. Dans une certaine mesure l'instruction, le métier et le niveau social conditionnent aussi les comportements. Enfin, si la société fonctionne dans un système très hiérarchisé, elle n'en interdit pas moins les contacts entre les différents groupes. Ainsi, les liens avec le milieu servile, ainsi que ceux avec les Blancs sont entretenus en permanence, qu'ils soient le fait de liens familiaux, de forme de clientélisme ou du développement de réseaux socio économiques.

Cette étude se doit d'être complétée et si possible confortée par un élargissement de l'échantillon à d'autres secteurs géographiques de la Martinique. C'est l'objet d'une thèse en cours qui consistera à vérifier les éléments trouvés en axant davantage l'étude sur le franchissement de la barrière de couleur, afin d'affiner la compréhension des relations sociales au sein de la société coloniale libre du XVIII^e siècle dans l'île et de comprendre comment se fait le basculement entre ces grands groupes clairement définis que sont les libres de couleur et les Blancs. En effet, l'appartenance au groupe des libres de couleur semble induire un comportement particulier chez ces personnes. Or, il ne faut pas omettre que l'appartenance à ce groupe relève d'une construction sociale. Ainsi, le comportement de personnes métissées peut, à l'inverse, induire leur « classement » et le basculement d'un groupe à l'autre.

BIBLIOGRAPHIE

- BONNIOL, Jean-Luc : La couleur comme maléfice, une illustration de la généalogie des Blancs et des Noirs, Paris, Albin Michel, 1992, 304 p.
- CHAULEAU, Liliane : Case-Pilote, le Prêcheur, Basse-Pointe, étude démographique sur le nord de la Martinique (XVII^e siècle), Paris, L'Harmattan, 1990, 188 p.
- COTTIAS, Myriam : « Trois-Ilets de la Martinique au XIX^e siècle : essai d'étude d'une marginalité démographique », dans Institut national d'études démographiques, Population, 40^e année, n°4/5, juillet/octobre 1985, pp. 675-697.

- DAVID, Bernard, « les origines de la population martiniquaise au fil des ans (1635-1902) », dans *Mémoire de la société d'histoire de la Martinique* n° 3, 1973, 188 p.
- DUPUY, Annabelle : Une paroisse rurale dans la seconde moitié du XVIII^e siècle : Le Diamant ; Etude démographique et sociale de la population libre, Mémoire de master 2, histoire, université des Antilles et de la Guyane, Schœlcher, Martinique, sous la direction de M. Érick Noël, 2010, 228 p.
- DUQUESNAY, Isabelle : Les aspects démographiques d'une paroisse de la Martinique à la fin du XVIII^e siècle, la paroisse du Mouillage à Saint-Pierre de 1763 à 1792, Mémoire de maîtrise d'histoire, Université des Antilles et de la Guyane, sous la direction de M. Abenon, 1992, 168 p.
- DURAND, Guillaume, Logossah, Kinvi : Les noms de familles d'origine africaine de la population martiniquaise d'ascendance servile, Paris, L'Harmattan, 2002, 354 p.
- ÉLISABETH, Léo : La société martiniquaise aux XVII^e et XVIII^e siècle 1664-1789, Paris, Karthala, 2003, 526 p.
- HAYOT, Emile : Les gens de couleur libres du Fort-Royal 1679-1823, Saint-Denis, Société française d'Outre-mer, 2005, 163 p.
- HOUDAILLE, Jacques : « Le métissage dans les anciennes colonies françaises » in, Institut nationale d'études démographiques, *Population*, 36^e Année, N° 2, Mars-Avril 1981, pp. 267-286.
- LAVENAIRE, Karine : Étude démographique de la paroisse de Sainte-Luce (1750-1819), Mémoire de maîtrise d'histoire, Université des Antilles et de la Guyane, sous la direction de Lucien René Abenon, 1994, 126 p.
- LOUIS, Abel : Les libres de couleur à la Martinique 1815 à 1848, Mémoire de DEA, histoire, université des Antilles et de la Guyane, sous la direction de Lucien René Abenon, 1999, 115 p.
- LOUIS, Abel : Les libres de couleur à Saint-Pierre à la fin de l'ancien régime et au début de la révolution française (1770-1791) : évolution démographique, sociale et politique, Mémoire de maîtrise, université des Antilles et de la Guyane, UFR des lettres et sciences humaines, sous la direction de Lucien René Abenon, octobre 1998, 108 p.
- PANCALDI, Carolyn : Les Pierrotines de couleur libres à travers les actes notariés 1779-1800, mémoire de maîtrise, histoire moderne, université des Antilles et de la Guyane, sous la direction de Dominique Rogers et Annie Saunier, 2007, 189 p.
- PETITJEAN-ROGET, Jacques, Bruneau-Latouche, Eugène : Personnes et familles à la Martinique au XVII^e siècle, Paris, Désormeaux, 2000, tome 1 et 2, 757 p.
- RÉGENT, Frédéric : Esclavage, métissage, liberté, la Révolution française en Guadeloupe 1789-1802, Paris, Grasset, 2004, 504 p.
- REVERT, Eugène : La Martinique : étude géographique et humaine, Paris, Nouvelles éditions latines, 1949, 559 p.
- SAINTON, Jean-Pierre (dir.) : Histoire et civilisation de la Caraïbe (Guadeloupe, Martinique, petites Antilles) : la construction des sociétés antillaises des origines au temps présent : structures et dynamiques. Le temps des genèses ; des origines à 1685, Paris, Maisonneuve et Larose, 2004, tome 1, 414 p.